



# Cantine et Périscolaire

## Réservation en ligne, mode d'emploi !

Depuis septembre 2023, la réservation de la cantine et du périscolaire est disponible en ligne, via l'espace famille du site internet de la ville. **Vous êtes déjà plus de 1100 à l'utiliser**, chaque jour !

L'objectif de cette réservation est de limiter le gaspillage alimentaire à la cantine et d'ajuster le nombre d'agents présents pour encadrer les enfants sur le temps périscolaire.

L'année scolaire 2023-2024 est une **année d'expérimentation, qui doit permettre à chaque famille de prendre en main ce nouvel outil** et à la collectivité d'ajuster le service et le règlement.

### J'INSCRIS MON ENFANT VIA L'ESPACE FAMILLE

#### Cantine

Réservation  
au minimum

**10**

jours avant

#### Péri-scolaire

Réservation  
au minimum

**2**

jours avant

#### **Votre planning ne vous permet pas de respecter ce délai de prévenance ?**

Contactez la Direction de l'éducation par mail [education@ville-chatellerault.fr](mailto:education@ville-chatellerault.fr) ou par téléphone au **05 49 20 20 51**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

#### **Vous ne savez pas comment utiliser l'espace famille ? Vous êtes perdu dans le processus d'inscription ? Vous n'avez pas d'ordinateur ?**

Prenez rendez-vous avec un conseiller numérique au **06 07 73 33 77** ou au **06 84 03 56 83**.

## Questions - réponses

### ■ **Si je n'ai pas pu respecter les délais d'inscription :**

Pour l'année scolaire 2023-2024, **il n'y aura pas de majoration tarifaire sur la facturation**, que ce soit pour la cantine ou pour le périscolaire. En cas d'inscription tardive ou d'absence injustifiée, une majoration sera appliquée, mais à partir de septembre 2024.

### ■ **Si mon enfant est absent :**

Je préviens avant 9h la Direction de l'éducation par mail [education@ville-chatellerault.fr](mailto:education@ville-chatellerault.fr) ou par téléphone au **05 49 20 20 51** en précisant le nom et prénom de mon enfant, son école, la durée de l'absence et son motif. Si la Direction de l'éducation constate que le motif de l'absence est justifié, vous ne serez pas facturé.

#### Les motifs valables

*Maladie de l'enfant  
(sans besoin de certificat médical),  
maladie dans la famille, décès dans la  
famille, imprévus professionnels  
(accident de trajet par exemple).*

### ■ **Si j'ai un imprévu professionnel ou personnel :**

Mon enfant est accueilli tant sur le périscolaire, qu'à la cantine.

Mais à partir de septembre 2024, si le motif de cet imprévu ne fait pas partie de la liste ci-dessus, une majoration sera appliquée.



# Les prochaines étapes du déploiement de la réservation de la cantine et du périscolaire

**7 novembre 2023**

**2<sup>e</sup> réunion de concertation  
avec les parents élus**

*Pensez à leur transmettre  
vos remarques !*

**Début 2024**

**Mise en place  
de la facturation  
pédagogique**

*Elle permettra d'évaluer  
les éventuels surcoûts  
pour les services  
non réservés  
ou annulés hors délai.*

**De février à avril 2024**

**Enquête en ligne  
à destination des familles**

*Objectif :  
évaluer la mise en place  
de ce nouvel outil*

**Septembre 2024**

**Application  
de la majoration pour les  
services non réservés  
ou annulés hors délai.**

Bonne rentrée à tous ! **La Direction de l'Éducation**